



Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le 09/04/2024
 ID : 011-211101951-20240408-192024-DE

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°19 /2024

Date convocation : 03.04.2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9

Présents : 6
Votants : 8

L’an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Michel COURTESOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Absent excusé : Bernard VIÉ.

Procurations : Marie-France LOISEL à Anne-Laurence FRULLINI - Omar AÏT MOUH à Jean-Pierre PLANCADE.

Secrétaire de séance : Michel COURTESOLE

Objet : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l’exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l’article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l’article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l’article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° 21/2021 du 10 mai 2021 portant sur l’expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2023 de la commune de Laurabuc ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Laurabuc ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	766 145,87	363 848,00	1 129 993,87
	Recettes réalisées (1)	B	343 420,31	404 647,05	748 067,36
	Restes à réaliser	C	340 362,12	0,00	340 362,12
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 053 347,92	584 012,35	1 637 360,27
	Dépenses réalisées (1)	E	560 119,09	217 442,19	777 561,28
	Restes à réaliser	F	299 962,27	0,00	299 962,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-216 698,78	187 204,86	-29 493,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	287 202,05	220 164,35	507 366,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	70 503,27	407 369,21	477 872,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	40 419,85	0,00	40 419,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	110 923,12	407 369,21	518 292,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024
ID : 011-211101951-20240408-192024-DE



2024/034

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal, l'unanimité, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laurabuc
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

